

Tableau récapitulatif des dépenses

Total frais de personnel											0,00 €	

Total général (en EUR) 1.995,70 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE:
voir au verso



L'Institut Quality Control vérifie l'exactitude et le caractère complet des données figurant sur le ticket de caisse.

Relaxe
Risque Joins
colruyt  meilleurs prix
2014/7.

ETS. Fr. Colruyt S.A.
Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle
Tél. 02 360 10 40 - www.colruyt.be
RPM Bruxelles
TVA-BE-0400.378.485 - IBAN BE72 2930 2544 8916 BIC GEBABEBB

Vous avez trouvé moins cher ailleurs ? Appelez-nous au 02 360 10 40.
Nous diminuerons notre prix si besoin. Plus d'infos sur www.colruyt.be

499.1

28

Chez Colruyt, il y a du bio dans tous les rayons !
Dans votre magasin Colruyt, vous trouvez un produit bio dans chaque catégorie d'articles. Vous reconnaissez ces produits à la mention BIO sur l'étiquette de prix.
Et pour le bio aussi, Colruyt vous garantit les meilleurs prix !

191
201
024.00.07
3435
F6507
74081099 102922

Mercredi 2014/06/18 11:43
COLRUYT CADJ CONSTI, LIEGE
Tél. magasin : 04 / 344.44.52
Tél. boucherie : 04 / 344.24.28

Heures d'ouverture:
Lu - Je : 08.30 - 20.00
Ve : 08.30 - 21.00
Sa : 08.00 - 20.00

Votre caissier :
geoffrey 2

N° art	Dénomination	Vidanges	Quant.	Prix unitaire		Montant	
				INC	EUR	INC	EUR
A 28247	EVERYDAY 5 kg oranges		1	4,24		4,24	
A 39636	EVERYDAY 2 kg pommes de table (sac)		2	2,19		4,38	
A 5125	EVERYDAY 2 L eau de source non pétill.		18	0,363		6,53	
C 24663	MAJESTIC 100 pièces gobelet blanc 18 cl		2	3,80		7,60	
C 850102	FUN FAVOURS 500 p pailles pliées lignées		1	3,95		3,95	
Réduction totale carte Extra: € 0,00							
<i>Action Risquer Joins</i> <i>Relaxe</i>							
TICKET PARKING VOTRE TICKET PARKING EST VALABLE JUSQU'A 13 h 33							
FOOD INC		TOTAL MARCHANDISES		TOT.VIDANGES		A PAYER	
22,75 EUR		26,70 EUR		0,00 EUR		€ 26,70	



DEPAIRON S.A.
 Rue de Limbourg 77-79
 BE 4800 Venviers
 Tel 087732.18.18
 Fax 087731.57.74
 E-mail depairon@depairon.be
 TVA BE 0406245403
 Banque 248060570567
 IBAN BE93248060570567
 Principal BIC GEBABEBB

Votre gestionnaire: Virginie Kopp

Client	VENTE COMPTOIR	990010(M)	Note envoi	6946
Adresse			Date	20/06/2014
TVA	Belgique BE			6946

2014/M

Article	Livré	B.O.	Prix	Montant
Type (1) 303200004	Comptoir EPI	Nos références	28,84 / PCE	57,68 (1)
BOUCHON 303S (200X1 PAIRE) 1005074	C140610300/00	2,00 PCE	0,0	
			Sous-total(C140610300) 57,68	

Pièces	Colisage	Kg	M3	Remarque	T.V.A. (%)	Montant hTVA	Consigne	Fr. Transp.	Autres frais	Base TVA	TVA	Montant
1,0		0,40	0,00		21,0	57,68	0,00	0,00	0,00	57,68	12,11	69,79
						57,68	0,00	0,00	0,00		12,11	69,79EUR
									Déjà payé: Cash			69,79

Reçu

Je soussigné Madame/Monsieur SARAH NOUÏCE

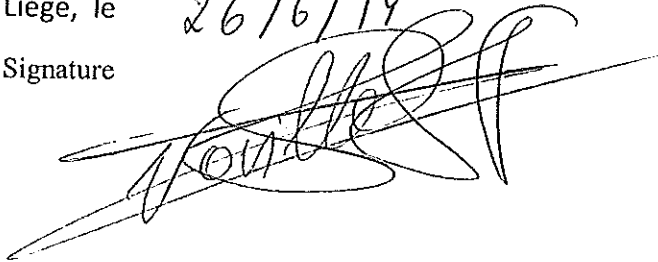
déclare avoir reçu la somme de 37,20 €

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins, et ce, conformément à la convention de service établie pour l'événement – fin des examens dans le « carré » du 18 juin 2014.

Liège, le

26/6/14

Signature



CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RêLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RêLiA / Risquer Moins, et

Mr./Mme SARA H NOUÏËLE, ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée.

En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs.

En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service.

Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention.

Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Honoraires

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 37,20 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6.20€.

Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore.

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : Fin DES EXAMENS DANS LE CARRÉ

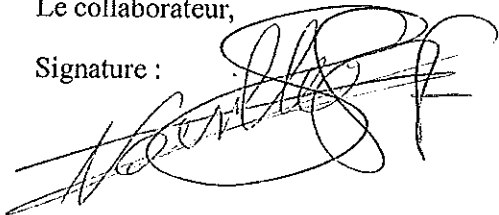
Date de l'évènement : 18 juin 2014

Horaire presté : 18h -> 24h

Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

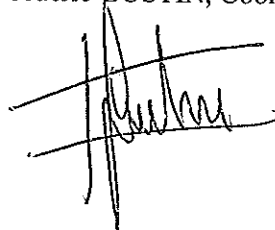
Le collaborateur,

Signature :



Pour le Réseau « Risquer Moins » :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur



2014/10

Reçu

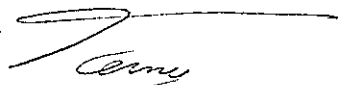
Je soussigné Madame/Monsieur THOMAS CERNY

déclare avoir reçu la somme de 37,20 €

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins, et ce, conformément à la convention de service établie pour l'événement – fin des examens dans le « carré » du 18 juin 2014.

Liège, le 26/06/2014

Signature



CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RêLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RêLiA / Risquer Moins, et

Mr./Mme THOMAS CERNY....., ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée.

En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs.

En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service.

Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention.

Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Honoraires

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 37,20 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6.20€.

Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore.

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : FIN DES EXAMENS DANS LE CARRE'

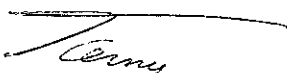
Date de l'évènement : 18 Juin 2014

Horaire presté : 18h → 24h

Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

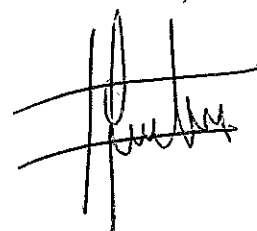
Le collaborateur,

Signature :

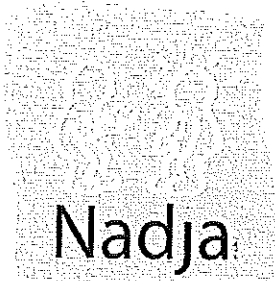


Pour le Réseau « Risquer Moins » :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur



34/2



Traitement Documentation
Prévention des Dépendances

Liège, 13 octobre 2014

Plate-Forme Psychiatrique liégeoise Asbl
A l'attention de Frédéric Gustin
Quai des Ardennes, 24
4020 Liège

Facture 41/2014

Formation Cafetier Quality Night - 2 journées de formation, 9 et 23 septembre 2014

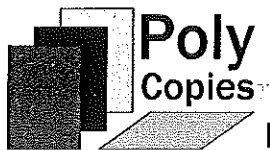
Total de 840 €

Certifié sincère et véritable la somme huit cent quarante euros

Montant à verser sur le compte n° BE19 0682 1126 4512

Communication: Facture 41/2014

2014/15



Ouvert du
Lundi au Vendredi
de 7h30 à 18h
Samedi de 10h à 14h

Le 17/10/2014

Reçu de caisse

Reçu la somme de: 7,60. €

Poly Copies	Rue Louvrex 67b 4000 Liège Tél./Fax 04 250 32 00
T.V.A. BE 870.786.222 RPM Liège	

Rue Louvrex 67b - 4000 LIEGE
Tél & Fax: 04.250.32.00
e-mail: poly-copies@skynet.be
N°entrep.: BE 0870.786.222
Belfius: Be83 0682 4136 3915

2014/16.



RÉLIA
Réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en Associations

Reçu

Je soussigné Madame/Monsieur *Martin Derog*

déclare avoir reçu la somme de *49,60€*

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins – RÉLIA/PFPL, et ce,
conformément à la convention de service établie pour l'événement *St Nicolas*

du *01.12/2014*

dans le « carré » de Liège.

Liège, le *1/12/14*

Signature

Martin Derog

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RéLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RéLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Martin Derzq....., ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 49,60€ euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : S^t Nicolas dans le "carré" de Liège

Date de l'évènement : 01/12/2014

Horaire presté : 17h à 24h

Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RéLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :

Martin Derzq

Frédéric Gustin

2014/17.



RÉLIA
Réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes

Reçu

Je soussigné Madame/Monsieur *Mohamed Monnet*

déclare avoir reçu la somme de *49,60€*

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins – RéLIA/PFPL, et ce, conformément à la convention de service établie pour l'événement *S^T Nicolas*

du *01.12/2014*

dans le « carré » de Liège.

Liège, le *16/02/2014*

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Gustin', written over a set of horizontal lines.

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RêLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RêLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Mohamed Monet, ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieu festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieu festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 9866 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : St Nicolas dans le "carré" de Liège

Date de l'évènement : 01/12/2014

Horaire presté : 17H à 24H

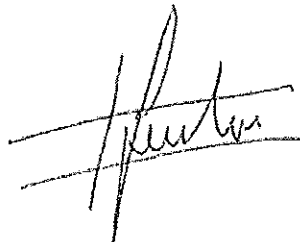
Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RêLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :



2014/18



RÉLIA
Réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en Addictions

Reçu

Je soussigné Madame/Monsieur

Thomas Cozmy

déclare avoir reçu la somme de *49,60€*

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins - RÉLIA/PFPL, et ce,
conformément à la convention de service établie pour l'événement *S^T Nicolas*

du *01.12/2014*

dans le « carré » de Liège.

Liège, le *01/12/2014*

Signature

Thomas

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieu festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RêLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RêLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Thomas Ceramy....., ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 48,6 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : S^t Nicolas dans le "carré" de Liège

Date de l'évènement : 01/12/2014

Horaire presté : 17h-24h

Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

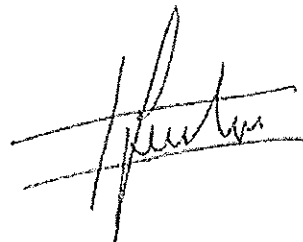
Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RêLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :





2014/25



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

RÉLIA
Réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en Asostudies

Reçu

Je soussigné Madame/Monsieur *Chloé Brassart*

déclare avoir reçu la somme de *49,60€*

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins – RÉLIA/PFPL, et ce,
conformément à la convention de service établie pour l'événement *S^T Nicolas*
du *01.12* /2014

dans le « carré » de Liège.

Liège, le *11/12/2014*

Signature

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RéLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RéLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Chloé Bizarrot....., ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : S. Nicolas dans le "Corré" de Liège.....

Date de l'évènement : 01/12/2014.....

Horaire presté : 17H à 24H.....

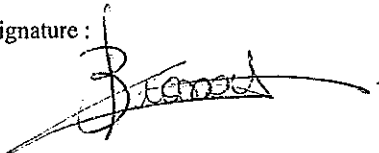
Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

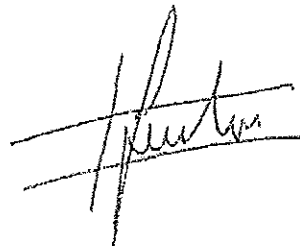
Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RéLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :





2014/19.



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

RÉLIA
Réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assuétudes

Reçu

Je soussigné ~~Madame~~/Monsieur

Mohamed Namet

déclare avoir reçu la somme de

49,60 euros

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins – RÉLIA/PFPL, et ce,
conformément à la convention de service établie pour l'événement

du 16/12 2014

dans le « carré » de Liège.

Liège, le 16/12/2014

Signature

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RéLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RéLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Mohamed Momet....., ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 49,60 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : Fin des examens dans "le carré" de Liège

Date de l'évènement : 16/12/2014

Horaire presté : 17h → 24h + 1h briefing

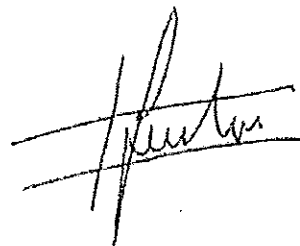
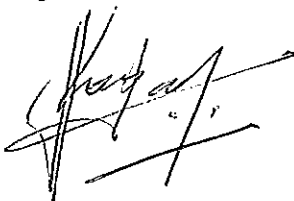
Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RéLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :



2014/20



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

RÉLIA
Réseau Liégeois d'aide et de soins spécialisés en Anxiété

Reçu

Je soussigné Madame/Monsieur

Thomas Corroy

déclare avoir reçu la somme de

49,60 euros

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins – RÉLIA/PFPL, et ce,
conformément à la convention de service établie pour l'événement

du *16/12/2014*

dans le « carré » de Liège.

Liège, le *16/12/2014*

Signature

Corroy

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RéLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RéLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Thomas Cermy....., ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 49,60 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : Fin des examens dans le Centre de Liège

Date de l'évènement : 16/12/2014

Horaire presté : 17h → 24h + 1h briefing

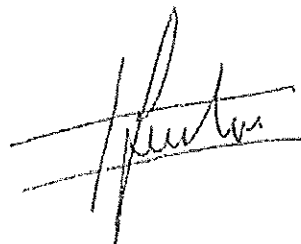
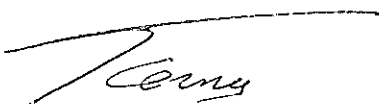
Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RéLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :



2014/2014



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

RÉLIA
Réseau liégeois d'aide et de soins spécialisés en Assoctodes

Reçu

Je soussigné ~~Madame~~/Monsieur *Martin Deruy*

déclare avoir reçu la somme de *49,60 euros*

de la part de Monsieur Frédéric GUSTIN, Coordinateur de Risquer Moins – RéLIA/PFPL, et ce,
conformément à la convention de service établie pour l'événement

du *16/12* 2014

dans le « carré » de Liège.

Liège, le *16/12/2014*

Signature

Martin Deruy

CONVENTION DE SERVICE

Entre le Réseau Liégeois de réduction des risques en milieux festifs « Risquer Moins », et plus particulièrement le RéLiA/PFPL, représentés par Monsieur Frédéric Gustin, coordinateur RéLiA /Risquer Moins, et

Mr./Mme Martin Deruy, ci après dénommé le collaborateur.

Préambule :

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par Modus Vivendi en Communauté française (asbl bruxelloise ayant pour objet social la prévention du sida auprès des usagers de drogues et la réduction des risques liés à l'usage de drogues), le réseau « Risquer Moins » a pour objet la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission d'information et d'éducation, le Réseau « Risquer Moins » souhaite collaborer avec différentes personnes agissant sur le terrain. Cette collaboration se fait en dehors de tout lien de subordination et de manière limitée. En égard à ce qui précède, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Réseau « Risquer Moins » confie au collaborateur une mission d'information et d'éducation qui vise la réduction des risques liés à l'usage de drogues et d'alcool en milieux festifs. En vue de cette mission, le collaborateur aura suivi une formation spécifique. Le collaborateur s'engage à participer à un briefing avant l'évènement et à une évaluation après l'évènement.

Article 2 : Nature de la convention

Les parties sont liées par un contrat d'entreprise. Il n'existe entre elles aucun lien de subordination. Chacune des parties est ainsi libre de mettre fin à tout moment à la convention de service. Toute note, mémo, instruction qui émanerait ou que donnerait le Réseau « Risquer Moins » n'aura d'autre objet que de permettre une parfaite et entière exécution de la présente convention. Le collaborateur reste libre d'exercer toute autre activité. Cette disposition s'entend cependant sans préjudice d'une nécessaire présence pour l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Défraiement

A l'issue de l'exécution entière et parfaite de la convention, le collaborateur recevra la somme de 49,60 euros, ce qui correspond au tarif horaire de 6€20. Par exécution entière et parfaite de la convention, il y a lieu notamment d'entendre que le collaborateur doit avoir participé à toutes les réunions et activités que nécessite la mission à laquelle il collabore. Si une réunion d'évaluation est organisée à une date ultérieure à l'évènement (à privilégier), une somme de 6€20 sera ajoutée au défraiement.

Je souhaite être défrayé via virement (à privilégier) :

IBAN :

BIC :

Je souhaite être défrayé en liquide (reçu à remplir impérativement après défraiement)

Article 4 : Durée de la convention

Nom et lieu de l'évènement : Fin des examens dans le "Carri", de Liège.

Date de l'évènement : 16/12/2014

Horaire presté : 17H → 24H + 1h de briefing

Fait en deux exemplaires, chacune de parties déclarant avoir reçu le sien.

Le collaborateur,

Pour le Réseau « Risquer Moins » / RéLiA-PFPL :

Signature :

Frédéric GUSTIN, Coordinateur, signature :

Martin Deruy

Frédéric Gustin

LOL4/22

LAMP

Le spécialiste de la lampe

28, rue de la Régence - 4000 LIEGE
Tél : 04/223.41.58 * Fax : 04/232.02.78

PFPL/RISQUER MOINS
QUAI DES ARDENNES 24
B-4020 LIEGE 2

Facture VEN
N° : 20141713
Date : 16/12/2014
N° cde client :

TVA client : N
Page : 1 / 1

Description	Qté	P.U.	Rem.	TVA	Total hTva
ARMATURE NOIR AVEC BLACK LIGHT 36W promo	1.00	24,75		21.00	24,75
LP CANDY VERT/BLEU	1.00	19,01		21.00	19,01
SPOT A PINCE GU10 ROSE	1.00	13,18		21.00	13,18
SPOT A PINCE GU10 BLEU	1.00	13,18		21.00	13,18
MULTIPRISES 11T 1.5M+INT	1.00	24,75		21.00	24,75
Client: PFPL PFPL/RISQUER MOINS					

Base / Basis	%	Taxe
94,88	21	19,92

Acompte
114,80

Solde
0,00

Base / Basis	94,88
Remise	
Base nette	94,88
T.V.A. / B.T.W	19,92

Date d'échéance : 16/12/2014

Total / Totaal : € 114,80

SPRL LAMP * TVA : BE-0819.151.340 * FORTIS : 001-5935154-91

2014/203

Primeurs

Lemlyn

Fruits - Epicerie Fine - Fromages

s.p.r.l.

Rue Georges Clémenceau 19 - 4000 Liège

Tél : 04 223 16 78

Fax : 04 221 36 04

RC Liège : 143.282

TVA : BE-423.535.058

CBC : 191-9307592-20

Fortis : 001-2824559-92

Note d'envoi

Le 16/12/2014

M.

PFPL / RISQUER MOINS

T.V.A.

LEMLYN LIEGE TEL 042231678
19 RUE CLEMENCEAU(OPERA)

TICW 157 BALANCE# 4 SL
EMP. # 13 SAM
16.12.14 (HA.) 11:03

DUPLICATA

kg	€/ kg	€
----	-------	---

JONAGOLD		
1.086	1.65	1.79

PAPILLON		
1.134	4.25	4.82

SOUS-TOTAL		6.61
------------	--	------

TOTAL		6.61
2 PIECES		

PAYE		10.00
------	--	-------

MODE PAIEMENT:		
CASH €	€	10.00

RENDU		3.39
-------	--	------

--- A RENDRE

Liège, le 19 décembre 2014

N.Réf. : Prévention/Compta/2014_PFP/FS

FACTURE

INSTITUTION : PLATE FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE
MONSIEUR FREDERIC GUSTIN
QUAI DES ARDENNES 24
4020 LIEGE

Doit : 1 X 6 H X 70 € = 420 €

Frais de déplacement : 0 €

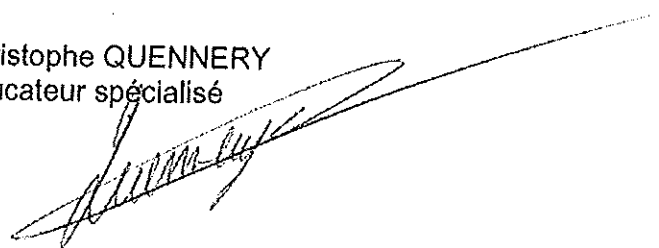
Soit un total de : 420 €

Pour : Formation d'un groupe de jobistes à la RdR en milieu festif
(19/12/2014)

A verser au n° de compte **BE56340.0631229.88** du Centre ALFA,
17 rue de la Madeleine,
4000 LIEGE
Avec la mention : 2014_PFP

Certifié sincère et véritable à la somme
QUATRE CENT VINGT EUROS

Christophe QUENNERY
Educateur spécialisé





Cash & Carry Belgium

btw BE 0406.952.018 tva - RPR/RPM Antwerpen

factuur - facture

2100	Deurne	Krijgsbaan 1a	03	350 10 00
1830	Machelen	Woluweaan 11	02	755 10 00
4432	Atleur	Avenue du Progrès 12	04	246 80 00
9810	Eke	Savaanstraat 1	09	382 40 00
1600	Sint pleters leeuw	Bergensesteenweg 427	02	334 30 00
6042	Lodelinsart	Rue des au'niats 1	071	27 40 00

Makro Cash & Carry Belgium NV/SA
 Nijverheidsstraat 70
 2160 Wormme'gem
 tel 03 328 90 00 - fax 03 325 43 82
 ING IBAN: BE40 3751 0098 5163
 SWIFT: BBRUBEBB

2014/24.
2/1

Klantnr. n° client 03 159274 022
 fact.nr. n° fact. 0320141223092143
 datum date 23/12/2014 14:08:26

KAPPFL DIDIER
 QUAI DES ARDENNES 24
 BE 4020 LIEGE

Page: 1

artikelnr. no article	artikelomschrijving description article	prijs/stuks/kg prix/pièce/kg	stuks ME/gew. pièce UM/poids	prijs / ME prix / UM	aantal quantité	bedrag montant	btw code code tva
3103789	HL TABLE HTE VINCI DIAM.85CM		1	45,868	2	91,736	7
2700072250591	HL TABLE HTE VINCI DIAM.85CM REDUCTION			-9,174	1	-9,174	7
2700072250591	HL TABLE HTE VINCI DIAM.85CM REDUCTION			-9,174	1	-9,174	7

Maximum 88,00 € de titres de Eco à accepter.

EPARGNEZ POUR DES SACS DE VOYAGE KAPPA
 INSCRIVEZ-VOUS DES MAINTENANT SUR WWW.MPOINTS.BE
 ET PROFITEZ D'UNE REDUCTION JUSQU'A 76%

Nombre de colis: 2

Code = %	Hors TVA	TVA
7 = 21,00	73,39	15,41
	73,39	15,41

Total	88,80
88,80	SOUS-TOTAL SANS VIDANGES

A payer: 88,80 EUR

BANCONTACT 88,80 EUR

Ref. : XXXXXXXXXXXXXXXX042 01714532 0108 0081

Heure: 14:09:41 A rendre: 0,00 EUR

Alle informatie over onze services: www.makro.be - Toute information sur nos services: www.makro.be
 voor onze algemene verkoopsvoorwaarden, zie keerzijde - pour les conditions générales de vente, voir verso